

FINANCES PERSONNELLES

IMPÔT

Les travailleurs autonomes n'ont pas avantage à tarder

Dans un mois, soit au plus tard le 15 juin, les travailleurs autonomes devront avoir transmis leurs déclarations de revenus.

Cette date les différencie des salariés qui devaient avoir terminé leur corvée fiscale au plus tard le 2 mai dernier.

Mais ils n'ont pas avantage à tarder car, s'ils ont une dette envers le fisc, les intérêts courent depuis le début du mois.

Le délai pour la production des déclarations fiscales est cependant justifié,

selon Stéphane Viau, président de META-Québec (pour Micro-entreprises et travailleurs autonomes). À son avis, un travailleur autonome peut passer quatre à cinq fois plus de temps qu'un salarié à préparer ses déclarations d'impôt. La mise en ordre des factures et des autres

pièces justificatives exige beaucoup de soin car il y a toujours le risque d'en oublier.

De plus, il faut calculer tous les revenus et toutes les dépenses, incluant l'amortissement des équipements.

ENTRE 20 000 \$ ET 22 000 \$

Les travailleurs autonomes n'ont pas plus que les salariés les moyens de faire appel à un fiscaliste professionnel puisque, dit M. Viau, leur revenu moyen se situe dans la même fourchette que l'ensemble des rémunérations, entre 20 000 \$ et 22 000 \$ par année.

Pour un salarié, la grande majorité du travail est effectuée par l'employeur au moment de la préparation des relevés fiscaux exigés par l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec.

Chaque année, META-Québec organise d'ailleurs à l'intention de ses membres une session d'information sur cet aspect de leur vie professionnelle.

L'important, dit son président, c'est de ne rien oublier, que ce soient les frais pour un bureau à domicile, les dépenses relatives à un congrès, les intérêts déductibles ou les frais de représentation.

Ces dernières années, à ce dernier chapitre, les travailleurs indépendants ont vu fondre en grande partie certains avantages qui leur étaient accordés sous forme de crédit d'impôt.

C'est là que les changements ont fait le plus mal, dit M. Viau au cours d'une entrevue au SOLEIL.

Le 15 juin — plutôt que le 2 mai pour les salariés —, les travailleurs indépendants devront avoir transmis leurs déclarations de revenus

Lui-même, qui dirige une petite agence de relations publiques appelée Jour J, fait remarquer que les travailleurs autonomes n'ont généralement pas les moyens d'engager des dépenses de publicité qui, elles, sont déductibles.

Surtout au moment de se lancer en affaires, le développement de la clientèle doit se faire par des contacts de personne à personne, ce qui nécessite des déboursés.

Pour l'impôt québécois, un tableau tiré de la dernière édition du livre *Comment réduire vos impôts* publié par la firme Samson Bélair Deloitte & Touche précise que, jusqu'à 52 000 \$ de revenu, la déduction pour les frais de représentation est plafonnée à 650 \$ depuis le 31 mars 2004. Au-delà de ce seuil, la proportion admissible est de 1,25 % des revenus.

C'est, dit M. Viau, un désavantage par rapport aux PME qui ont ne serait-



LE SOLEIL, JEAN-MARIE VILLENEUVE

Selon Stéphane Viau, président de META-Québec, un travailleur autonome peut passer quatre à cinq fois plus de temps qu'un salarié à préparer ses déclarations d'impôt.

ce que 1 million \$ de chiffre d'affaires permettant de distribuer quelques milliers de dollars de frais de représentation à leurs quatre ou cinq administrateurs pour qu'ils contribuent au développement des affaires.

DEMANDES AU MINISTÈRE

Son association entend d'ailleurs poursuivre ses démarches auprès du ministère québécois des Finances pour que le plafond de ces dépenses admissibles soit modulé en fonction du chiffre d'affaires pour mieux tenir compte des besoins des travailleurs autonomes et des micro-entreprises.

Souvent, la première année d'activités (celle pendant laquelle le chiffre d'affaires est généralement le plus bas) est

celle qui coûte le plus cher en représentations pour la recherche de clientèle.

M. Viau se réjouit par ailleurs de voir que, dans son budget du 21 avril, le ministre des Finances du Québec, Michel Audet, a étendu à 162 000 travailleurs autonomes la déduction de 500 \$ rétablie pour l'ensemble des travailleurs.

Par contre, il s'inquiète de l'impact qu'auront les modalités d'application et les coûts du nouveau programme de congés parentaux.

Il faut prévoir des dépenses supplémentaires, alors que, pour un travailleur autonome, le coût d'opportunité d'un congé à la naissance d'un enfant équivaut la plupart du temps à la perte de sa clientèle.

À moins que les règles soient assouplies pour permettre aux bénéficiaires de travailler un peu pour superviser le travail d'un employé embauché en remplacement. Cela n'est pas prévu actuellement dans le régime.

L'ensemble de la fiscalité des particuliers doit être revu, dit M. Viau, pour tenir compte d'une nouvelle réalité. Traditionnellement, elle a été axée sur les salariés, mais les travailleurs autonomes occupent une portion croissante de l'économie.

Ils comptent maintenant pour 10 % de la population active au Canada et, depuis leur émergence au cours des années 1990, leur nombre connaît une croissance ininterrompue de 4 % par an.



Louis
Tanguay

LTanguay@lesoleil.com